

MINISTERE DE LA COMMUNICATION,

BURKINA FASO

CHARGE DES RELATIONS AVEC LE CONSEIL

Unité - Progrès - Justice

NATIONAL DE LA TRANSITION

C A B I N E T

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(MCOM-CRCNT N°041 - 2015)

T. Frédéric A.K. NIKIEMA

Ouagadougou, le 28 octobre 2015

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le mercredi 28 octobre 2015,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 15 H 00 mn,
sous la présidence de Son Excellence Monsieur Michel KAFANDO,
Président de la Transition, Président du Faso,
Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU PREMIER MINISTERE

Le Conseil a examiné une loi organique portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle de l'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC).

Ce projet de loi est une relecture de la loi N° 32-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle de l'Etat (ASCE), conformément aux dispositions de la loi 004-2015/CNT du 3 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso.

Il prend en compte des innovations majeures notamment, le changement de la dénomination « Autorité supérieure de contrôle de l'Etat (ASCE) » qui devient « Autorité supérieure de contrôle de l'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) », la constitutionnalisation de l'Institution et l'ouverture de l'ASCE-LC à d'autres structures de l'Etat, au secteur privé et à la Société civile.

Ce projet de loi vise une meilleure organisation et un fonctionnement efficace de l'ASCE-LC en vue d'impulser une nouvelle dynamique à la lutte contre la corruption et aux infractions assimilées.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission du projet de loi au Conseil national de la Transition.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

Le Conseil a adopté trois (03) décrets.

Le premier décret porte modalité d'utilisation de la subvention publique des activités politiques de campagnes électorales et hors campagnes électorales.

Ce décret vise à combler les insuffisances relatives à l'imprécision de la nature des dépenses éligibles aux financements et à l'absence de précision du canevas de présentation des rapports financiers dus par les partis et formations politiques.

L'adoption de ce décret permet de fixer un modèle unique de canevas de présentation du rapport financier et du bilan comptable des subventions publiques accordées aux partis politiques et aux candidats aux élections.

Le deuxième décret porte ouverture de la campagne électorale pour l'élection du Président du Faso du 29 novembre 2015.

Ce décret fixe la période légale de la campagne électorale du premier tour de l'élection du Président du Faso, pour le dimanche 08 novembre 2015 à zéro heure et y met fin le vendredi 27 novembre 2015 à 24 heures, conformément aux dispositions des articles 68 et 137 du Code électoral du Burkina Faso.

L'adoption de ce décret consacre la période légale de déroulement de la campagne électorale pour l'élection présidentielle du 29 novembre 2015 et permet aux différents candidats d'aller à la conquête des suffrages des électeurs.

Le troisième décret porte ouverture de la campagne électorale pour les élections législatives du 29 novembre 2015.

Ce décret fixe la période légale de la campagne électorale des élections législatives, pour le samedi 14 novembre 2015 à zéro heure et y met fin le vendredi 27 novembre 2015 à 24 heures, conformément aux dispositions des articles 68 et 186 du Code électoral du Burkina Faso.

L'adoption de ce décret consacre la période légale de déroulement de la campagne électorale pour les élections législatives du 29 novembre 2015 et permet aux différents candidats d'aller à la conquête des suffrages des électeurs.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a examiné cinq (05) projets de loi et adopté cinq (05) rapports.

Le premier projet de loi est relatif à la loi uniforme sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

Ce projet de loi vise entre autres à renforcer les bases légales nécessaires à l'accomplissement de la mission des agents chargés de constater les infractions et à améliorer le dispositif de rapatriement des recettes d'exploitation.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission du projet de loi uniforme au Conseil national de la Transition.

Le deuxième projet de loi est relatif au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers des Etats membres de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA).

Le compte dormant est tout compte détenu dans les livres d'un organisme financier qui n'a fait l'objet d'aucune intervention depuis au moins dix (10) ans.

Ce projet de loi vise à combler le vide juridique en matière de prescription des droits et dévolution des avoirs dormants, en vue de préserver la sécurité juridique des organismes dépositaires.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission du projet de loi au Conseil national de la Transition.

Le troisième projet de loi porte définition et répression de l'usure.

Ce projet de loi vise à doter notre pays d'un nouveau texte relatif à l'usure conformément aux textes de base de la réforme institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO, en vue d'une meilleure protection des emprunteurs d'argent contre les pratiques usuraires.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission du projet de loi au Conseil national de la Transition.

Le quatrième projet de loi est relatif à l'intérêt légal.

Ce projet de loi consacre l'élaboration d'un texte spécifique à l'intérêt légal, en vue de conformer la législation de notre pays sur la séparation de l'intérêt légal à celle réprimant les pratiques usuraires.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission du projet de loi au Conseil national de la Transition.

Le cinquième projet de loi porte réglementation des bureaux d'informations sur le crédit au Burkina Faso.

Ce projet de loi vise la réglementation du partage de l'information sur le crédit et les opérations des Bureaux d'information sur les crédits dans les Etats membres de l'UMOA.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission du projet de loi au Conseil national de la Transition.

Le premier rapport est relatif à un décret portant détermination des taux et modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute de la Contribution financière en matière d'eau (CFE).

Ce décret consacre la relecture du décret N° 2011-445 du 18 juillet 2011 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.

Son adoption permet aux agences de l'eau d'être opérationnelles et de contribuer à la mise en œuvre du financement de l'eau par l'eau.

Le deuxième rapport est relatif à la situation du marché des assurances, exercice 2014.

Le chiffre d'affaires du marché des assurances pour l'exercice 2014 est de **51,019 milliards de francs CFA** contre **47,068 milliards de francs CFA** en 2013, soit un taux de progression de **8%**.

Générée par quatorze (14) sociétés d'assurances dont huit (08) sociétés non vie et six (06) sociétés vie, les prestations et les frais payés aux assurés et aux bénéficiaires de contrats d'assurances s'élèvent à **25,008 milliards de francs CFA** contre **23,206 milliards de francs CFA** en 2013, soit un taux d'accroissement de **8%**.

Le volume d'épargne cumulée par le marché des assurances en 2014 est de **86,517 milliards de francs CFA** contre **77,610 milliards de francs CFA** en 2013, soit une hausse de **11%**.

Le Conseil félicite l'ensemble des sociétés d'assurances pour ces résultats satisfaisants et les exhorte à plus de rigueur dans les contrôles pour couvrir l'ensemble du marché des assurances.

Le troisième rapport est relatif à la situation des conventions de prêts signées en 2014.

En 2014, vingt et une (21) conventions de prêts ont été signées entre le Burkina Faso et dix (10) partenaires financiers extérieurs. Le montant total des accords signés s'élève à **213,753 milliards de francs CFA**, soit une hausse de **54,42%** par rapport à la moyenne des cinq dernières années. Ces conventions de prêts sont constituées d'emprunts budgétaires d'un montant de **19,614 milliards de francs CFA** et d'emprunts projets d'un montant de **194, 139 milliards de francs CFA**, soit respectivement **9,18%** et **90,82%** des financements obtenus.

Le Conseil a instruit les ministres en charge du dossier de prendre les dispositions idoines pour le strict respect de la procédure en matière

d'endettement, en vue de maintenir la soutenabilité des finances publiques de notre pays.

Le quatrième rapport est relatif à trois (03) décrets d'approbation des statuts particuliers respectivement de l'Ecole nationale des régies financières (ENAREF), de l'Ecole nationale des douanes (END) et de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD).

L'adoption de ces décrets vise à conformer les statuts de l'Ecole nationale des régies financières, de l'Ecole nationale des douanes et de l'Institut national de la statistique et de la démographie, aux dispositions du décret N° 2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère administratif (EPA).

Le cinquième rapport est relatif à un décret portant création du Fonds d'appui à la presse privée.

L'adoption de ce décret permet la création d'une structure de service public, en vue de consolider et de structurer l'appui de l'Etat au développement de la presse écrite privée, de la radiodiffusion sonore et télévisuelle privée et des médias privés d'information publique en ligne.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Le Conseil a examiné un projet de loi portant institution des fêtes légales au Burkina Faso.

Ce projet de loi vise à :

- intégrer dans l'ordonnancement juridique national la date du 29 septembre en vue de commémorer la libération du peuple burkinabè le 29 septembre 2015 par les Forces de défense et de sécurité restées loyales aux institutions ainsi que les dates du 30 et 31 octobre en vue de commémorer la mémoire des martyrs tombés les 30 et 31 octobre 2014 ;
- supprimer la date du 30 mars commémorant la journée nationale du pardon.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission du projet de loi au Conseil national de la Transition.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES RELATIONS AVEC LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Le Conseil a adopté deux (02) décrets.

Le premier décret porte approbation des cahiers des charges et missions de la Radiodiffusion-télévision du Burkina (RTB).

L'adoption de ce décret permet à la RTB de s'engager dans une nouvelle dynamique organisationnelle pour mieux faire face aux défis d'un média de service public.

Le second décret porte approbation des statuts particuliers du Fonds d'appui à la presse privée (FAPP).

Ce décret vise à consolider et à mieux structurer l'appui de l'Etat au développement de la presse privée au Burkina Faso, en vue d'assurer

aux entreprises du secteur des conditions favorables à leur mission de service public.

Son adoption permet de conformer les statuts particuliers du Fonds d'appui à la presse privée aux dispositions du décret N° 2014-610/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Fonds nationaux.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

Le Conseil a adopté dix (10) décrets.

Le premier décret est relatif aux modalités de prise en charge des blessés de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014.

Le deuxième décret porte modalités de prise en charge des veuves/veufs des victimes de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 dans le domaine de l'emploi.

Le troisième décret est relatif aux modalités de prise en charge des veuves/veufs des victimes de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 dans le domaine du logement.

Le quatrième décret est relatif aux modalités de prise en charge des parents des victimes de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014.

Le cinquième décret est relatif aux modalités de prise en charge des orphelins des victimes de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 dans le domaine scolaire et de la formation professionnelle.

Le sixième décret est relatif au soutien social aux ayant droits des victimes du putsch.

Le septième décret porte soutien social aux veuves/veufs des victimes du putsch dans le domaine de l'emploi.

Le huitième décret est relatif au soutien social aux blessés du putsch.

Le neuvième décret est relatif au soutien social aux orphelins des victimes du putsch dans le domaine scolaire et de la formation professionnelle.

Le dixième décret est relatif au soutien social aux veuves/veufs des victimes du putsch dans le domaine du logement.

L'adoption de ces décrets permet de mieux organiser la prise en charge des victimes de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et du putsch du 16 septembre 2015.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation a fait au Conseil une communication relative aux activités de commémoration de la Journée nationale des Martyrs.

Dans le cadre de cette commémoration, une cérémonie de dépôt de gerbes de fleurs est prévue le vendredi 30 octobre 2015 à 9 h 30 mn, suivie de l'observation d'une minute de silence en mémoire de nos martyrs sur toute l'étendue du territoire national à **9 h 40 mn**.

Une cérémonie d'hommage aux Martyrs, présidée par Son Excellence Monsieur le Président du Faso sera organisée le samedi 31 octobre à 16 h 00 mn.

Des manifestations commémoratives seront également organisées dans toutes les régions du pays.

Le Conseil invite l'ensemble de la population à rendre un vibrant hommage à nos martyrs.

II.2. Le ministre de la Fonction publique, du travail et de la sécurité sociale a fait au Conseil une communication relative à la concertation des membres de la Commission nationale de pilotage des concours directs de la Fonction publique, session 2015, tenue le 28 octobre 2015.

Le Conseil a instruit les ministres en charge du dossier de prendre les dispositions, en vue de l'annulation des concours incriminés, la publication des résultats des autres concours et la poursuite des investigations.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Monsieur Gninkountié Benoît **KAMBOU, Mle 17 958 V**, Maître de conférence en droit public, classe exceptionnelle, est nommé Conseiller juridique.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

- Monsieur Moussa **OUATTARA, Mle 31 888 N**, Ingénieur agronome, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommé Directeur de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC) ;
- Monsieur Boubacar **BARRY, Mle 31 903 P**, Ingénieur de conception en vulgarisation agricole, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Directeur de la vulgarisation agricole et de recherche développement (DVRD).

C. AU TITRE DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DU DESENCLAVEMENT ET DES TRANSPORTS

- Monsieur Baowendmanégré **ZOUNGRANA, Mle 248 615 L**, Ingénieur en transport, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur régional des transports du Centre-Est.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Monsieur Mamadou **OUATTARA, Mle 20 545 H**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Madame Martine **BADO/OUEDRAOGO, Mle 13 720 L**, Inspecteur de l'enseignement du 1^{er} degré, 1^{ère} classe, 12^{ème} échelon, est nommée Chargé de missions.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

- Monsieur Hamidou **TRAORE, Mle 32 511 C**, Maître de recherche, est nommé Directeur de l'Institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA) ;
- Monsieur Sylvin **OUEDRAOGO, Mle 46 540 S**, Directeur de recherches, est nommé Directeur de l'Institut de recherches en sciences de la santé (IRSS);
- Monsieur Bréhima **DIAWARA, Mle 29 303 V**, Directeur de recherches, est nommé Directeur de l'Institut de recherches en sciences appliquées et technologies (IRSAT) ;
- Monsieur Ludovic Ouhonyioué **KIBORA, Mle 52 124 J**, Maître de recherches, est nommé Directeur de l'Institut des sciences des sociétés (INSS).

F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

- Monsieur Modi **DIALLO, Mle 42 848 H**, Inspecteur des eaux et forêts, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur provincial de l'Environnement et des ressources halieutiques du Boulgou.

III.2. NOMINATION DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

A. MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté trois (03) décrets.

Le premier décret nomme les personnes ci-après Administrateurs au Conseil d'administration de l'Office national d'identification (ONI) pour un premier mandat de trois ans.

Au titre du Ministère de la sécurité :

- Monsieur Ram Sylvain **TIONON, Mle 30 506**, Contrôleur général de Police.

Au titre du Ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Joanny **COMPAORE, Mle 54 633 W**, Inspecteur du Trésor.

Au titre du Personnel de l'Office national d'identification :

- Monsieur Moustapha **KAFANDO, Mle 101 522 M**, Assistant de Police.

Le deuxième décret renouvelle le mandat d'Administrateur des personnes ci-après au Conseil d'administration de l'Office national d'identification (ONI), pour un dernier mandat de trois (03) ans:

Au titre du Ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation :

- Monsieur Sié Edgard **SOU, Mle 28 405 X**, Administrateur civil.

Au titre du Ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique:

- Monsieur Paulin **BAMBARA, Mle 130 214 W**, Magistrat ;
- Monsieur Sidinyidé Emmanuel **OUEDRAOGO, Mle 130 236 M**, Magistrat.

Le troisième décret nomme Monsieur Ram Sylvain **TIONON**, Contrôleur général de Police, **Mle 30 506**, Président du Conseil d'administrateur de l'Office national d'identification, pour un premier mandat de trois (03) ans.

B. MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPERIEUR

Le Conseil a adopté un décret portant nomination des personnes ci-après Administrateur au Conseil d'administration de l'Université de Ouagadougou, pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du Ministère des Enseignements secondaire et supérieur :

- Monsieur Hati Alexis **OUEDRAOGO, Mle 19 674 S**, Inspecteur du Trésor.

Au titre de l'Association professionnelle des sociétés d'assurances du Burkina (APSAB) :

- Monsieur Simon Pierre **GOUEM**, Directeur général de la Générale des assurances.

Au titre des étudiants :

- Monsieur Hassane **OUEDRAOGO** ;
- Monsieur Raphaël **BOUDA**.

C. MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

Le conseil a adopté deux (02) décrets.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale de biosécurité (ANB), pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du Ministère de la Recherche scientifique et de l'innovation :

- Monsieur Badiori **OUATTARA, Mle 22 622 G**, Maître de recherches en agro pédologie.

Au titre du Ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Vivien Casimir Larba **BOURGOU, Mle 91 267 K**, Inspecteur du Trésor.

Au titre du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire :

- Monsieur Tiornaga Maurice **TRAORE, Mle 21 323 V**, Ingénieur d'agriculture.

Au titre du Ministère de l'Environnement et des ressources halieutiques :

- Monsieur Moussa **OUEDRAOGO, Mle 26 861 G**, Ingénieur des eaux et forêts.

Au titre du Ministère de la Santé :

- Monsieur Ferdinand **TIENDREBEOGO, Mle 53 722 G**, Administrateur des hôpitaux.

Au titre du Ministère des Ressources animales :

- Madame Thérèse Roseline Sidpayété **NANA, Mle 52 113 H**, Docteur vétérinaire.

Au titre du Ministère de la Défense nationale et des anciens combattants :

- Monsieur Noufou **BEREMWOUDOUGOU**, Officier.

Au titre du Ministère des Enseignements secondaires et supérieur :

- Sagazaga Drissa **SANOU, Mle 14 763 A**, Maître de conférences en biologie cellulaire et physiologie animales.

Au titre du Ministère de la Sécurité :

- Monsieur Tama **YARO, Mle 12 811 T**, Commissaire principal de police.

Au titre du Ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique :

- Madame Maimouna **DERME/TRAORE, Mle 130 183 Z**, Magistrat.

Au titre de l'Observatoire national de biosécurité

- Monsieur Albert **DJIGMA**.

Au titre du Personnel scientifique de l'Agence nationale de biosécurité (ANB) :

- Monsieur Massouroudini **AKOUDJIN, Mle 258 251 S**, Ingénieur de recherches.

Au titre du Personnel :

- Madame Waïda **KOROGO, Mle 246 681 X**, Assistant des affaires culturelles.

Au titre des Syndicats :

Madame Mounyratou **RABO, Mle 249 893 S**, Ingénieur de recherches en biologie.

Le second décret nomme Monsieur Badiori **OUATTARA, Mle 22 622 G**, Maître de recherches en agro pédologie, Président du Conseil d'administration de l'Agence nationale de biosécurité (ANB) pour un premier mandat trois (03) ans.

D. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES POSTES

Le Conseil a adopté deux (02) décrets.

Le premier décret nomme les personnes ci-après Administrateur au conseil d'administration de l'Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication (ANPTIC) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du Premier ministre :

- Monsieur Sansan Biwéte Nilce **DA, Mle 216 103 G**, Ingénieur de travaux en informatique.

Au titre du Ministère de l'Economie et des finances :

Monsieur Issa **BORO, Mle 49 524 W**, Informaticien.

Au titre du Ministère de la Fonction publique, du travail et de la sécurité sociale :

- Monsieur Patrice Marie Yacinthe **KIEMDE, Mle 25 823 J**, Ingénieur d'application des techniques informatiques.

Au titre du Ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Madame Lydie **ZONGO/SANOU, Mle 111 324 L**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre Ministère des Enseignements secondaire et supérieur :

- Monsieur Mesmin **DANDGINOU, Mle 45 763 D**, Maître assistant en informatique.

Au titre du Ministère de la Santé :

- Monsieur Simon **SANOU, Mle 215 980 P**, Médecin de santé publique.

Au titre du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire :

- Monsieur Sébastien **YOUGBARE, Mle 207 918 J**, Informaticien.

Au titre du personnel de l'Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication (ANPTIC) :

- Monsieur Malick **TAPSOBA, Mle 207 639 B**, Ingénieur de travaux informatiques.

Le second décret nomme Monsieur Loé Romanos **BARO, Mle 1032**, Inspecteur des services postaux et financiers, Administrateur au titre du personnel au Conseil d'administration de la Société nationale des postes (SONAPOST), pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le Ministre de la Communication,
Chargé des Relations avec le Conseil
National de la Transition,
Porte-parole du Gouvernement

T. Frédéric A.K. NIKIEMA